

## AVIS DE CONVOCATION Assemblée Générale Ordinaire ET Extraordinaire

Les actionnaires de la société FENIE BROSSETTE, Société Anonyme, au capital de 143.898.400 Dirhams ayant son siège social au 650 Bd Mohamed V à Casablanca, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société Maroc Emirats Arabes Unis de Développement « SOMED », sis 284, Bd. Zerkoutni - Casablanca, le lundi 2 mai 2011 à 17 heures en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### A titre Ordinaire :

- 1 – Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les états de synthèse de l'exercice 2010.
- 2 – Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice.
- 3 – Examen et approbation des états de synthèse.
- 4 – Quitus aux membres du Conseil d'Administration.
- 5 – Affectation des résultats et fixation des dividendes.
- 6 – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la loi 20/05 et approbation des dîtes
- 7 – renouvellement du mandat d'un administrateur.
- 8 – Nomination du Commissaire aux comptes.
- 9 – Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, déposer au siège de la société une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titres par lui détenus, et ce, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la loi 20/05 a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception 20 jours au moins avant la date de la tenue de l'Assemblée.

### PROJET DE RESOLUTIONS

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux comptes, déclare approuver sans réserve les états de synthèse arrêtés au 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés.

#### DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'Assemblée Générale approuve les actes et les opérations accomplis par les membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et leur donne quitus plein, entier et sans réserve pour la gestion des affaires sociales durant cet exercice.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat net de l'exercice 2010 comme suit :

. Bénéfice net.....	39 269 331,56 DH
. Bénéfice distribuable.....	39 269 331,56 DH
. Dividende ordinaire de 15 DH par action.....	21 584 760,00 DH
Solde affecté au compte report à nouveau.....	17 684 571,56 DH

La date de mise en paiement est fixée à partir du 30 juin 2011

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la loi 20/05 approuve les opérations conclues et réalisées au cours de l'exercice 2010.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de la société Asma Invest. pour une période de 6 ans prenant fin avec l'assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de deuxième commissaire aux comptes le Cabinet : Deloitte, 288 Boulevard Zerkoutni, Casablanca  
Pour les exercices 2011, 2012 et 2013.

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités prévues par la loi.

### A titre Extraordinaire

Nous vous invitons à adopter l'ordre du jour que nous soumettons à votre vote :

1. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
2. Harmonisation des statuts avec les dispositions de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008 ;
3. Transfert du siège social de la Société ;
4. Modifications corrélatives des statuts de la Société ;
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

### PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de procéder aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts de la Société, avec la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008.

La société sera régie par les dispositions de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008 et par les statuts ainsi mis en harmonie.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration, décide de transférer le siège social de la société de Casablanca - 650, Boulevard Mohamed V à Casablanca - 284, Boulevard Zerkoutni, et ce à compter du 02 Mai 2011.

#### TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, les articles 1, 4, 7, 8, 9, 11, 14, 16, 18, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 28, 29, 32, 33, 34, 38, 39 et 44 des statuts de la Société seront désormais rédigés comme suit :

#### Article Premier : Formation

Il est formé, entre les propriétaires des actions qui seront ci-après créées et celles qui pourraient être créées par la suite, une Société anonyme, régie par les dispositions des lois en vigueur au Maroc, particulièrement la loi n° 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008, le dahir n° 1.93.212 du 21/9/93 ainsi que les textes subséquents qui viendraient les modifier ou les compléter et par les présents statuts.

#### ARTICLE 4

##### SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à Casablanca, 284, Bd Zerkoutni.

« Le reste de l'article reste inchangé ».

#### ARTICLE 7

##### MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

##### 7-1 – Augmentation de capital

(.....)

Le Conseil d'administration rend compte à la plus prochaine Assemblée Générale de l'utilisation faite des pouvoirs conférés visés ci-dessus et ce, au moyen d'un rapport décrivant notamment les conditions définitives de l'opération réalisée. Les éléments fixés dans ce rapport sont fixés par le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières.

« Le reste de l'article reste inchangé ».

#### ARTICLE 8

##### ACTIONS ET OBLIGATIONS

##### 8-1 : Forme des actions

Conformément aux dispositions de la loi 35.96 du 09 Janvier 1997 relative à la création d'un dépositaire central des titres et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs, tel que modifié et complété par la loi n° 43-02, ainsi que les dispositions de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008 :

(.....)

(.....)

(.....)

##### 8-2 : Libération des actions

(.....)

(.....)

(.....)

(.....)

Trente (30) jours au moins après cette mise en demeure restée sans effet, la société peut librement procéder à la vente en bourse des actions correspondantes non libérées et ce par l'intermédiaire d'une société de bourse conformément aux dispositions de l'article 274 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008.

« Le reste de l'article reste inchangé ».

#### ARTICLE 9

##### COMPOSITION DU CONSEIL

(.....)

(.....)

(.....)

(.....)

Les administrateurs qui ne sont ni président, ni directeur général, ni directeur général délégué, ni salarié de la société exerçant des fonctions de direction doivent être plus nombreux que les administrateurs ayant l'une de ces qualités.

#### ARTICLE 11

##### ACTIONS DE GARANTIE

(.....)

Ces actions sont affectées en totalité, à la garantie de la responsabilité que peuvent encourir les administrateurs collectivement ou individuellement à l'occasion de la gestion de la société, ou même d'actes qui leur seraient personnels.

Elles sont inaliénables. Cette inaliénabilité est mentionnée sur le registre des transferts de la société.

#### ARTICLE 14

##### NOMINATION DU OU DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Sur proposition du directeur général, et en vue d'assister ce dernier, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le directeur général à titre de directeur général délégué.

(.....)

#### ARTICLE 16

##### REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL

(.....)

En cas d'urgence ou de défaillance de sa part, la convocation peut-être faite par le commissaire aux comptes. En outre, le conseil peut-être convoqué par un directeur général ou par des administrateurs représentant au moins le tiers de son effectif s'il ne s'est pas réuni depuis deux mois.

Lorsque le Président du Conseil d'Administration ne convoque pas celui-ci dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la demande, ledit Directeur Général ou lesdits administrateurs peuvent convoquer le Conseil d'Administration aux fins de se réunir.

Le Directeur Général ou les administrateurs, selon le cas, établissent l'ordre du jour objet de la convocation du Conseil d'Administration, conformément à l'alinéa précédent du présent article.

(.....)

(.....)

(.....)

(.....)

(.....)

Toutefois, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par les moyens de visioconférence ou moyens équivalents permettant leur identification et remplissant les conditions prévues par la loi, sous réserve que chacun des administrateurs participant par visioconférence valide par sa signature le procès verbal des échanges intervenus au cours de la réunion. Le Conseil d'administration ne peut se réunir par lesdits moyens de visioconférence ou moyens équivalents dans le cas où les administrateurs envisagent de nommer ou révoquer le Président du Conseil d'administration, le Président Directeur Général ou le Directeur Général Délégué, de révoquer le Directeur Général, de déterminer la rémunération du Président Directeur Général, Directeur Général ou Directeur Général Délégué, d'arrêter les comptes annuels de la Société ou de convoquer les assemblées générales d'actionnaires.

## **ARTICLE 18** **POUVOIRS DU CONSEIL**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède également aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il a les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

- Il établit des succursales, agences, comptoirs, dépôts et bureaux partout où il le juge utile, au Maroc et à l'étranger, il les déplace et les supprime ;
- Il fixe les budgets d'exploitation et d'investissement ;
- Il autorise toutes acquisitions et transferts d'établissements commerciaux et industriels ;
- Il fonde toutes sociétés au Maroc ou à l'étranger ou concourt à leur fondation; il fait à des sociétés constituées ou à constituer tous apports aux conditions qu'il juge convenables;
- Il autorise toutes acquisitions, tous échanges et toutes ventes de biens et droits immobiliers ;
- La cession par la Société d'immeubles par nature ainsi que la cession totale ou partielle des participations figurant à son actif immobilisé ;
- Il contracte tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement ; Toutefois, les emprunts sous forme d'émission d'obligations doivent être autorisés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

- **Relève spécialement du pouvoir du conseil :**

(.....)

## **ARTICLE 20** **CONVENTIONS SOUMISES A AUTORISATION DU CONSEIL**

Toute convention, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes ou conclues dans des conditions normales, intervenant entre une société anonyme et l'un des administrateurs ou directeurs généraux ou directeur généraux délégués ou actionnaires détenant, directement ou indirectement, plus de cinq pour cent (5%) du capital ou des droits de vote doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Sont également soumises à autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre une société anonyme et une entreprise, si l'un des administrateurs, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur ou directeur général de l'entreprise.

L'administrateur, le directeur général, le directeur général délégué ou l'actionnaire intéressé est tenu d'informer le conseil, dès qu'il a eu connaissance d'une convention ci-dessus visée. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

(.....)

## **ARTICLE 21** **CONVENTIONS INTERDITES**

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de l'une de ses filiales ou d'une autre société qu'elle contrôle au sens de l'article de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou faire avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux directeurs généraux, aux directeurs généraux délégués, aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, aux commissaires aux comptes et aux ascendants et descendants jusqu'au deuxième degré inclus, des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

## **ARTICLE 22** **POUVOIRS DU PRESIDENT**

La Direction Générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration avec le titre de Président Directeur Général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités susvisées d'exercice de la Direction Générale.

Ce choix est porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale et fait l'objet des formalités de dépôt, de publicité et d'inscription au registre du commerce dans les conditions prévues par la loi.

Dans l'hypothèse où le Président du Conseil d'Administration exerce les fonctions de Directeur Général, les stipulations des statuts et les dispositions de la loi relatives à ce dernier lui sont applicables.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Lorsque la Direction Générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme une personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux qui porte le titre de Directeur Général.

## **ARTICLE 23** **POUVOIRS DES DIRECTEURS GENERAUX ET DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES**

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société ; il assume, sous sa responsabilité, la Direction Générale de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et des pouvoirs spécifiques du Conseil d'Administration notamment ceux relatifs à la cession par la société d'immeubles par nature et la cession totale ou partielle des participations figurant à l'actif immobilisé ainsi que des dispositions de la loi concernant les cautions, avals ou garanties.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du directeur général, des directeurs généraux délégués. Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général

A l'égard de la société le ou les directeurs généraux délégués sont investis des pouvoirs dont le conseil d'administration détermine, sur proposition du directeur général, l'étendue et la durée.

A l'égard des tiers les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le président.

## **ARTICLE 25** **REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS**

(.....)

(.....)

Il peut également autoriser, le remboursement des frais de voyage et de déplacement engagés, sur décision préalable de sa part dans l'intérêt de la société.

(.....)

## **ARTICLE 26** **COMMISSAIRES AUX COMPTES**

(.....)

(.....)

(.....)

Les commissaires aux comptes portent à la connaissance du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, les irrégularités et les inexactitudes qu'ils auraient relevées dans l'exercice de leurs fonctions.

« Le reste de l'article reste inchangé ».

## **ARTICLE 28** **CONVOCAION ET LIEU DE REUNION**

(.....)

A défaut, elle peut être également convoquée par :

- le ou les commissaires aux comptes,
- un mandataire désigné par le président du tribunal statuant en référé à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social,
- les liquidateurs.
- les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession d'un bloc de titres modifiant le contrôle de la société.

Les convocations aux assemblées sont faites par un avis inséré dans un journal d'annonces légales et au « Bulletin Officiel » trente jours avant la réunion de l'assemblée.

L'avis de réunion doit indiquer toutes les mentions prévues par la loi 17/95.

« Le reste de l'article reste inchangé ».

## **ARTICLE 29** **COMPOSITION**

(.....)

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

« Le reste de l'article reste inchangé ».

## **ARTICLE 32** **ATTRIBUTIONS**

L'Assemblée générale ordinaire annuelle, ou convoquée extraordinairement, statue sur toutes les questions d'ordre administratif qui excèdent la compétence du Conseil d'administration et, d'une manière générale, elle détermine souverainement la conduite des affaires de la Société.

- Elle entend notamment le rapport du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes.
- Elle discute, approuve, redresse ou rejette les comptes.
- Elle fixe le dividende à répartir sur proposition du conseil d'administration.
- Elle nomme les administrateurs et les commissaires aux comptes.
- Elle révoque les administrateurs.

- Elle approuve les conventions relevant de l'article 58 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008.

(.....)

## **ARTICLE 33** **QUORUM**

(.....)

Il n'est pas tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote par correspondance reçue par la Société ne peut être antérieure de deux (2) jours à la date de la réunion de l'Assemblée.

Sont réputés présents, pour le calcul de la majorité et du quorum de l'Assemblée générale ordinaire, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par des moyens de visioconférence ou par des moyens équivalents permettant leur identification dans le respect des conditions fixées par les articles 50 bis et 110 de la loi.

## **ARTICLE 34** **DELIBERATIONS ET VOTE**

(.....)

(.....)

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire de vote, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

## **ARTICLE 38** **QUORUM DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES**

(.....)

(.....)

(.....)

Il n'est pas tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote par correspondance reçue par la Société ne peut être antérieure de deux (2) jours à la date de la réunion de l'Assemblée.

Sont réputés présents, pour le calcul de la majorité et du quorum de l'Assemblée générale extraordinaire, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par des moyens de visioconférence ou par des moyens équivalents permettant leur identification dans le respect des conditions fixées par les articles 50 bis et 110 de la loi.

## **ARTICLE 39** **MAJORITE DANS LES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES**

(.....)

(.....)

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire de vote, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

## **ARTICLE 44** **Dissolution**

(.....)

(.....)

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve des dispositions de l'article 360 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008, de réduire son capital au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale au quart du capital social.

« Le reste de l'article reste inchangé ».

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal aux fins d'accomplir toutes formalités légales.

## BILAN ACTIF

	Exercice du 01.01.10 au 31.12.10			EXERCICE PRECEDENT
	ACTIF	EXERCICE		
		Brut	Amortissement	
<b>IMMOBILISATIONS EN NON VALEURS (A)</b>	<b>5 648 468,37</b>	<b>5 198 872,57</b>	<b>449 595,80</b>	<b>1 017 290,44</b>
* Frais préliminaires	2 290 330,41	2 290 330,41		458 066,08
* Charges à répartir sur plusieurs exercices	3 358 137,96	2 908 542,16	449 595,80	559 224,36
* Primes de remboursement des obligations				
<b>A</b>	<b>555 424,50</b>	<b>13 194,89</b>	<b>542 229,61</b>	<b>440 101,00</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)</b>				
* Immobilisation en recherche et développement				
* Brevets, marques, droits et valeurs similaires	115 323,50	13 194,89	102 128,61	
* Fonds commercial	440 101,00		440 101,00	440 101,00
* Autres immobilisations incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)</b>	<b>182 147 814,01</b>	<b>68 344 105,67</b>	<b>113 803 708,34</b>	<b>107 297 509,89</b>
* Terrains	8 976 527,15		8 976 527,15	8 976 527,15
* Constructions	56 451 210,93	6 027 805,60	50 423 405,33	19 823 815,17
* Installations techniques, matériel et outillage	60 600 492,08	35 905 977,40	24 694 514,68	22 136 544,47
* Matériel transport	13 230 687,13	10 910 309,97	2 320 377,16	3 712 540,93
* Mobilier, matériel de bureau et aménagement	41 064 215,33	15 500 012,70	25 564 202,63	17 738 095,97
* Autres immobilisations corporelles				
* Immobilisations corporelles en cours	1 824 681,39		1 824 681,39	34 909 986,20
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)</b>	<b>2 017 039,21</b>		<b>2 017 039,21</b>	<b>2 501 716,65</b>
* Prêts immobilisés	1 705 639,35		1 705 639,35	2 390 806,79
* Autres créances financières	277 299,86		277 299,86	46 809,86
* Titres de participation	34 100,00		34 100,00	64 100,00
* Autres titres immobilisés				
<b>ECARTS DE CONVERSION -ACTIF (E)</b>				
* Diminution des créances immobilisées				
* Augmentation des dettes financières				
<b>TOTAL I (A+B+C+D+E)</b>	<b>190 368 746,09</b>	<b>73 556 173,13</b>	<b>116 812 572,96</b>	<b>111 256 617,98</b>
<b>STOCKS (F)</b>	<b>177 519 420,01</b>		<b>177 519 420,01</b>	<b>155 610 592,40</b>
* Marchandises	165 288 757,39		165 288 757,39	121 871 128,56
* Matières et fournitures, consommables				
* Travaux en cours	3 501 924,99		3 501 924,99	19 204 761,40
* produits intermédiaires et produits résiduels				
* Marchandises en cours de route	8 728 737,63		8 728 737,63	14 534 702,44
<b>CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)</b>	<b>309 812 003,97</b>	<b>8 813 722,65</b>	<b>300 998 281,32</b>	<b>248 820 359,87</b>
* Fournis, débiteurs, avances et acomptes	6 000,00		6 000,00	404 912,95
* Clients et comptes rattachés	277 873 636,91	8 813 722,65	269 059 914,26	163 475 585,43
* Personnel	689 228,13		689 228,13	934 406,82
* Etat	30 771 518,69		30 771 518,69	17 826 239,43
* Comptes d'associés				
* Autres débiteurs	460 759,75		460 759,75	66 035 860,75
* Comptes de régularisation-Actif	10 860,49		10 860,49	143 354,49
<b>TITRES VALEURS DE PLACEMENT (H)</b>				<b>55 232 160,23</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION-ACTIF (I)</b>	<b>486 603,92</b>		<b>486 603,92</b>	<b>204 255,19</b>
(Eléments circulants)				
<b>TOTAL II (F+G+H+I)</b>	<b>487 818 027,90</b>	<b>8 813 722,65</b>	<b>479 004 305,25</b>	<b>459 867 367,69</b>
<b>TRESORERIE-ACTIF</b>				
* Chèques et valeurs à encaisser				
* Banques, TG et CCP	12 970 530,04		12 970 530,04	14 604 120,17
* Caisse	142 459,26		142 459,26	72 484,52
<b>TOTAL III</b>	<b>13 112 989,30</b>		<b>13 112 989,30</b>	<b>14 676 604,69</b>
<b>TOTAL GENERAL I+II+III</b>	<b>691 299 763,29</b>	<b>82 369 895,78</b>	<b>608 929 867,51</b>	<b>585 800 590,36</b>

## BILAN PASSIF

	Exercice du 01.01.10 au 31.12.10		EXERCICE PRECEDENT
	PASSIF	Exercice	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
* Capital social ou personnel (1)		143 898 400,00	143 898 400,00
* Moins : actionnaires, capital souscrit non appelé			
Capital appelé			
dont versé .....			
<b>F</b>		66 101 880,00	66 101 880,00
* Prime d'émission, de fusion, d'apport			
<b>I</b>			
* Ecarts de réévaluation			
<b>N</b>		14 389 840,00	10 678 209,50
* Réserve légale			
<b>A</b>		37 968 940,64	32 158 008,02
* Autres réserves réglementées			
<b>C</b>		74 509 193,98	43 521 601,70
* Autres réserves			
<b>N</b>		39 269 331,56	98 069 515,40
* Report à nouveau (2)			
<b>E</b>		376 137 586,18	394 427 614,62
* Résultat nets en instance d'affectation (2)			
<b>M</b>			
* Résultat net de l'exercice (2)			
<b>E</b>			
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (A)</b>			
<b>CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (B)</b>			
* Subvention d'investissement			
* Provisions réglementées Acquisition logement			
* Provisions pour Investissement Exercice -2007			
<b>DETTES DE FINANCEMENT (C)</b>			
* Emprunts obligataires			
* Autres dettes de financement			
<b>PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (D)</b>		7 666 722,60	8 345 531,60
* Provisions pour risques		345 531,60	345 531,60
* Autres provisions pour risques		7 321 191,00	8 000 000,00
<b>ECARTS DE CONVERSION-PASSIF (E)</b>			
* Augmentation des créances immobilisées			
* Diminution des dettes de financement			
<b>TOTAL I (A+B+C+D+E)</b>		<b>383 804 308,78</b>	<b>402 773 146,22</b>
<b>DETTES DU PASSIF CIRCULANT (F)</b>		<b>221 185 428,72</b>	<b>179 240 436,91</b>
* Fournisseurs et comptes rattachés		157 616 034,46	109 980 980,57
* Clients créditeurs, avances et acomptes		774 822,51	3 554 066,18
* Personnel		8 098 993,73	9 095 152,62
* Organisme sociaux		5 713 855,64	5 829 272,19
* Etat		46 463 611,44	44 401 461,74
* Comptes d'associés		320,00	320,00
* Autres créanciers		2 350 106,29	6 356 974,81
* Comptes de régularisation passif		167 684,65	22 208,80
<b>AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (G)</b>		<b>3 396 151,77</b>	<b>3 668 113,04</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION-PASSIF (Eléments circulants) (H)</b>		<b>543 978,24</b>	<b>118 894,19</b>
<b>TOTAL II (F+G+H)</b>		<b>225 125 558,73</b>	<b>183 027 444,14</b>
<b>TRESORERIE-PASSIF</b>			
* Crédits d'escompte			
* Crédits de trésorerie ( Avances Groupe )			
* Banques de régularisation-			
<b>TOTAL III</b>			
<b>TOTAL GENERAL I+II+III</b>		<b>608 929 867,51</b>	<b>585 800 590,36</b>

(1) Capital personnel débiteur  
(2) Bénéficiaire (+), déficitaire (-)

## ETAT DES SOLDES DE GESTION (E.S.G)

### I. Tableau de formation des Résultats (T.F.R)

	Exercice du 01.01.10 au 31.12.10		Précédent
	Exercice	Précédent	
<b>1</b>	+ Ventes de Marchandises ( en l'état)	413 904 919,29	411 619 713,72
<b>2</b>	- Achats revendus de marchandises	309 172 806,23	321 998 785,47
<b>I</b>	= <b>MARGE BRUTES VENTES EN L'ETAT</b>	<b>104 732 113,06</b>	<b>89 620 928,25</b>
<b>II</b>	= <b>PRODUCTION DE L'EXERCICE (3+4+5)</b>	<b>187 528 188,43</b>	<b>191 763 098,87</b>
<b>3</b>	+ Ventes de biens et services produits	186 342 184,07	187 529 084,50
<b>4</b>	+ Variation stocks produits		
<b>5</b>	+ Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	1 186 004,36	4 234 014,37
<b>III</b>	= <b>CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE(6+7)</b>	<b>165 190 491,11</b>	<b>149 738 327,65</b>
<b>6</b>	+ Achats consommés de matières et fournitures	132 320 209,41	119 963 304,81
<b>7</b>	+ Autres charges externes	32 870 281,70	29 775 022,84
<b>IV</b>	= <b>VALEUR AJOUTEE (II-III)</b>	<b>127 069 810,38</b>	<b>131 645 699,47</b>
<b>8</b>	+ Subventions d'exploitation		
<b>9</b>	- Impôts et taxes	657 276,43	826 793,65
<b>10</b>	- Charges de personnel	60 042 004,53	59 500 712,54
<b>V</b>	= <b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)</b>	<b>66 370 529,42</b>	<b>71 318 193,28</b>
<b>11</b>	+ Autres produits d'exploitation	603 185,22	160 804,72
<b>12</b>	- Autres charges d'exploitation	712 473,71	1 038 101,49
<b>13</b>	+ Reprises d'exploitation, transferts de charges	4 298 544,69	2 939 202,44
<b>14</b>	+ Dotations d'exploitation	14 046 182,64	16 727 746,82
<b>VI</b>	= <b>RESULTAT D'EXPLOITATION(+ ou -)</b>	<b>56 513 602,98</b>	<b>56 652 352,13</b>
<b>VII</b>	+/- <b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-1 406 488,05</b>	<b>-884 180,37</b>
<b>VIII</b>	= <b>RESULTAT COURANT</b>	<b>55 107 114,93</b>	<b>55 768 171,76</b>
<b>IX</b>	+/- <b>RESULTAT NON COURANT(+ ou -)</b>	<b>832 360,63</b>	<b>63 872 183,43</b>
<b>15</b>	- Impôts sur les résultats	16 670 144,00	21 570 839,79
<b>X</b>	= <b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>39 269 331,56</b>	<b>98 069 515,40</b>

### II. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F.) - AUTOFINANCEMENT

	Exercice du 01.01.10 au 31.12.10		Précédent
	Exercice	Précédent	
<b>1</b>	Résultat net de l'exercice	39 269 331,56	98 069 515,40
	Bénéfice +	39 269 331,56	98 069 515,40
	Perte -		
<b>2</b>	+ Dotations d'exploitation (1)	11 198 075,29	10 377 348,60
<b>3</b>	+ Dotations financières (1)		
<b>4</b>	+ Dotations non courantes(1)	600 000,00	5 000 000,00
<b>5</b>	- Reprises d'exploitation(2)		
<b>6</b>	- Reprises financières(2)		
<b>7</b>	- Reprises non courantes(2)	1 278 809,00	5 958 178,42
<b>8</b>	- Produits des cessions d'immobilisation	683 016,65	69 013 588,62
<b>9</b>	+ Valeurs nettes d'amortiss. des immo. cédées	433 651,99	4 468 848,95
<b>I</b>	= <b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F.)</b>	<b>49 539 233,19</b>	<b>42 943 945,91</b>
<b>10</b>	- Distributions de bénéfices	57 559 360,00	30 218 664,00
<b>II</b>	= <b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>-8 020 126,81</b>	<b>12 725 281,91</b>

(1) à l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie  
(2) à l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie  
(3) Ycompris reprises sur subventions d'investissement

## TABLEAU DES PROVISIONS

NATURE	Montant début exercice	DOTATIONS			REPRISES			Montant fin exercice
		D'exploitation	financières	Non courantes	d'exploitation	financières	Non courantes	
1. Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé								
2. Provisions réglementées								
3. Provisions durables pour risques et charges	8 345 531,60			600 000,00		1 278 809,00	7 666 722,60	
<b>SOUS TOTAL (A)</b>	<b>8 345 531,60</b>			<b>600 000,00</b>		<b>1 278 809,00</b>	<b>7 666 722,60</b>	
4. Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)	9 709 849,99	2 253 207,35			3 149 334,69		8 813 722,65	
5. Autres Provisions pour risques et charges	3 668 113,04	594 900,00	486 603,92		1 149 210,00	204 255,19	3 396 151,77	
6. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie								
<b>SOUS TOTAL (B)</b>	<b>13 377 963,03</b>	<b>2 848 107,35</b>	<b>486 603,92</b>		<b>4 298 544,69</b>	<b>204 255,19</b>	<b>12 209 874,42</b>	
<b>TOTAL (A+B)</b>	<b>21 723 494,63</b>	<b>2 848 107,35</b>	<b>486 603,92</b>	<b>600 000,00</b>	<b>4 298 544,69</b>	<b>204 255,19</b>	<b>19 876 597,02</b>	

## COMPTES DE PRODUITS ET CHARGES (HORS TAXES)

	Exercice du 01.01.10 au 31.12.10			
	NATURE	OPERATIONS		TOTAUX DE L'EXERCICE PRECEDENT
		Propres à l'exercice 1	concernant les exercices précédents 2	
<b>I</b>	<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
* Ventes de marchandises (en l'état)	413 904 919,29		411 619 713,72	
* Ventes de biens et services produits	186 342 184,07		187 529 084,50	
chiffre d'affaires	600 247 103,36		599 148 798,22	
* Variation de stocks de produits (1)				
* Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	1 186 004,36		4 234 014,37	
* Subventions d'exploitation				
* Autres produits d'exploitation	603 185,22		160 804,72	
* Reprises d'exploitation				

## TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

I. SYNTHÈSE DES MASSES DU BILAN				
Exercice du 01.01.10 au 31.12.10				
MASSES	EXERCICE N	EXERCICE N-1	VARIATION A-B	
			Emplois C	Ressources D
1 Financement permanent	383 804 308,78	402 773 146,22	18 968 837,44	
2 Moins actif immobilisé	116 812 572,96	111 256 617,98	5 555 954,98	
<b>3 = FONDS DE ROULEMENT (A)</b>	<b>266 991 735,82</b>	<b>291 516 528,24</b>	<b>24 524 792,42</b>	
<b>FONCTIONNEL (1-2)</b>				
4 Actif circulant	479 004 305,25	459 867 367,69	19 136 937,56	
5 Moins Passif circulant	225 125 558,73	183 027 444,14		42 098 114,59
<b>6 = BESOINS DE FINANCEMENT (B) GLOBAL (4-5)</b>	<b>253 878 746,52</b>	<b>276 839 923,55</b>		<b>22 961 177,03</b>
<b>7 TRESORERIE NETTE (ACTIF-PASSIF) A - B</b>	<b>13 112 989,30</b>	<b>14 676 604,69</b>		<b>1 563 615,39</b>

II. EMPLOIS ET RESSOURCES				
	EXERCICE N		EXERCICE N-1	
	EMPLOIS	RESSOURCES	EMPLOIS	RESSOURCES
<b>I. RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE</b>				
<b>* AUTOFINANCEMENT (A)</b>	<b>8 020 126,81</b>			<b>12 725 281,91</b>
* Capacité d'autofinancement		49 539 233,19	30 218 664,00	42 943 945,91
* Distributions de bénéfices	57 559 360,00			
<b>* CESSIONS ET REDUCTIONS D'IMMOBILISATIONS (B)</b>				
<b>* Cessions d'immobilisations (virements)</b>		<b>1 493 184,09</b>		<b>70 250 451,02</b>
* Cessions d'immobilisations corporelles		683 016,65		69 013 588,62
* Cessions d'immobilisations financières		30 000,00		241 120,00
* Récupérations sur créances immobilisées		780 167,44		995 742,40
<b>* AUGMENTATIONS DES CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILES (C)</b>				
* Augmentations de capital, apports				
* Subvention d'investissement				
<b>* AUGMENTATION DES DETTES DE FINANCEMENT (D)</b>				
(nettes de primes de remboursement)				
<b>TOTAL I. RESSOURCES STABLES (A+B+C+D)</b>		<b>1 493 184,09</b>		<b>82 975 732,93</b>
<b>II. EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE</b>				
<b>ACQUISITIONS ET AUGMENTATIONS D'IMMOBILISATIONS (E)</b>	<b>17 435 849,70</b>		<b>32 163 579,11</b>	
* Acquisitions d'immobilisations incorporelles	115 323,50			
* Acquisitions d'immobilisations corporelles	16 995 036,20		31 743 579,11	
* Acquisitions d'immobilisations financières	230 490,00			
* Augmentation des créances immobilisées	95 000,00		420 000,00	
<b>* REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PROPRES (F)</b>				
* Remboursement des dettes de financement				
<b>* EMPLOIS EN NON VALEURS (H)</b>	<b>562 000,00</b>			
<b>TOTAL II. EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)</b>	<b>17 997 849,70</b>		<b>32 163 579,11</b>	
<b>III. VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (B.F.G.)</b>				
		<b>22 961 177,03</b>	<b>20 174 355,25</b>	
<b>IV. VARIATION DE LA TRESORERIE</b>				
		<b>1 563 615,39</b>	<b>(30 637 798,57)</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>26 017 976,51</b>	<b>26 017 976,51</b>	<b>52 337 934,36</b>	<b>52 337 934,36</b>

## TABLEAU DES IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

* Immobilisations en non valeurs					
Exercice du 01.01.10 au 31.12.10					
VALEURS BRUTES	2009	ACQUISITIONS	CESSIONS	RETRAITS	2010
Frais préliminaires	2 290 330,41				2 290 330,41
Charges à répartir sur plusieurs exercices	2 796 137,96	562 000,00			3 358 137,96
Primes de remboursement des obligations	5 086 468,37	562 000,00			5 648 468,37
<b>Moins amortissements</b>					
Frais préliminaires	1 832 264,33	458 066,08			2 290 330,41
Charges à répartir sur plusieurs exercices	2 236 913,60	671 628,56			2 908 542,16
Primes de remboursement des obligations	4 069 177,93	1 329 694,64			5 398 872,57
<b>VALEURS NETTES COMPTABLES</b>	<b>1 017 290,44</b>				<b>449 595,80</b>
VALEURS BRUTES	2009	ACQUISITIONS	CESSIONS	RETRAITS	2010
Immobilisations en recherche et développement		115 323,50			115 323,50
Brevets, marques, droits et valeurs similaires					
Fonds commercial	440 101,00				440 101,00
Autres immobilisations incorporelles					
<b>Amortissement</b>					
Immobilisations en recherche et développement		13 194,89			13 194,89
Brevets, marques, droits et valeurs similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles		13 194,89			13 194,89
<b>VALEURS NETTES COMPTABLES</b>	<b>440 101,00</b>				<b>542 229,61</b>

## TABLEAU DES IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

* Immobilisations corporelles					
Exercice du 01.01.10 au 31.12.10					
VALEURS BRUTES	2009	ACQUISITIONS	CESSIONS ET RETRAIT	VIREMENT	2010
Terrains	8 976 527,15				8 976 527,15
Constructions	21 424 799,78	32 535 281,43	508 870,28		56 451 210,93
Installations Techniques, matériel et Outil	55 805 703,07	6 607 128,77	1 812 339,76		60 600 492,08
Matériel transport	13 335 114,45	7 000,00	111 427,41		13 230 687,13
Mobilier, matériel bureau, et aménagement	30 993 202,26	10 930 930,72	859 917,65		41 064 215,33
Immobilisations corporelles en cours	34 909 986,20	1 824 681,39		34 909 986,20	1 824 681,39
<b>168 445 332,91</b>	<b>51 905 022,40</b>	<b>3 292 555,10</b>	<b>34 909 986,20</b>		<b>182 147 814,01</b>
<b>Moins amortissements</b>					
Terrains					
Constructions	4 600 984,61	1 612 691,27	185 870,28		6 027 805,60
Installations Techniques, matériel et Outil	33 669 158,60	4 011 262,69	1 774 443,89		35 905 977,40
Matériel transport	9 622 573,52	1 348 291,54	60 555,09		10 910 309,97
Mobilier, matériel bureau, et aménagement	13 255 106,29	3 082 940,26	838 033,85		15 500 012,70
Immobilisations corporelles en cours					
<b>61 147 823,02</b>	<b>10 055 185,76</b>	<b>2 858 903,11</b>			<b>68 344 105,67</b>
<b>VALEURS NETTES COMPTABLES</b>	<b>107 297 509,89</b>	<b>41 849 836,64</b>	<b>433 651,99</b>		<b>113 803 708,34</b>

## ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES

Nature des changements	Justifications du changement	Influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I - Changements affectant les méthodes d'évaluation		NEANT
II - Changements affectant les règles de présentation.		NEANT

## ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS OU DONNES HORS OPERATIONS DE CREDIT-BAIL

MILLIERS DH			
Exercice du 01.01.10 au 31.12.10			
ENGAGEMENTS DONNES	Montant 2009	Montant 2010	
- Avals et cautions			
- Engagements en matière de pensions de retraites et obligations similaires			
- Autres engagements donnés			
* crédit enlèvement douane et autres	8 100 000,00	8 100 000,00	
* Cautions fiscales			
* Cautions marchés	32 678 248,18	43 322 610,73	
<b>Total (1)</b>	<b>40 778 248,18</b>	<b>51 422 610,73</b>	
(1) Dont engagements à l'égard d'entreprises liées			
ENGAGEMENTS RECUS	Montant 2009	Montant 2010	
- Avals et cautions	NEANT	NEANT	
- Autres engagements reçus	NEANT	NEANT	
<b>TOTAL</b>			

## TABLEAU DES DETTES

DETTE	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non payées	Montant en devises	Montant vis-à-vis de l'Etat et organismes publics	Montant vis-à-vis des entreprises liées	Montants représentés par effets
<b>De financement</b>								
Emprunt obligataires								
Autres dettes de financement								
<b>De passif circulant</b>	<b>221 185 428,72</b>		<b>221 185 428,72</b>		<b>79 759 839,77</b>	<b>46 463 611,44</b>	<b>4 902 167,00</b>	<b>27 648 795,39</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	157 616 034,46		157 616 034,46		79 759 839,77	46 463 611,44	4 902 167,00	27 648 795,39
Clients créditeurs, avances et acomptes	774 822,51		774 822,51					
Personnel	8 098 993,73		8 098 993,73					
Organismes sociaux	5 713 855,64		5 713 855,64					
Etat	46 463 611,44		46 463 611,44					
Comptes d'associés	320,00		320,00					
Autres créanciers	2 350 106,29		2 350 106,29					
Comptes de régularisation-passif	167 684,65		167 684,65					

## TABLEAU DES CREANCES

DETTE	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non payées	Montant en devises	Montant vis-à-vis de l'Etat et organismes publics	Montant vis-à-vis des entreprises liées	Montants représentés par effets
<b>De l'actif immobilisé</b>								
Prêts immobilisés	1 705 639,35	1 657 735,48	47 903,88					
Autres créances financières	311 399,86	311 399,86						
<b>De l'actif circulant</b>	<b>309 812 003,97</b>		<b>309 812 003,97</b>		<b>7 604 863,50</b>	<b>58 236 043,95</b>	<b>2 072 688,58</b>	<b>17 286 375,42</b>
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	6 000,00		6 000,00					
Clients et comptes rattachés	277 873 636,91		277 873 636,91		7 604 863,50	27 464 525,26	2 039 405,70	17 286 375,42
Personnel	689 228,13		689 228,13					
Etat	30 771 518,69		30 771 518,69					
Comptes d'associés								
Autres débiteurs	460 759,75		460 759,75					33 282,88
Comptes de régularisation-actif	10 860,49		10 860,49					

## ETAT DES DEROGATIONS

Indications des dérogations	Justifications des dérogations	Influence des dérogations sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I - Dérogations aux principes comptables fondamentaux		NEANT
II - Dérogations aux méthodes d'évaluation		NEANT
III - Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse		NEANT

## TABLEAU DES SURETES REELLES DONNEES OU RECUES

MILLIERS DH						
Exercice du 01.01.10 au 31.12.10						
TIERS CREDITEURS OU TIERS DEBITEURS	Montant couvert par la sûreté	Nature (1)	Date et lieu d'inscription	Objet (2) (3)	Valeur comptable nette de la sûreté donnée à la date de clôture	
Sûretés données						
Sûretés reçues						

- (1) - Gage : 1-Hypothèque - 2 - Nantissement - 3 - Warrant - 4 Autres - 5 à préciser  
 (2) Préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces ( sûretés données) entreprises liées, associés, membres du personnel)  
 (3) Préciser si la sûreté reçue par l'entreprise provient de personnes tierces autres que le débiteur ( sûretés reçues)



11, Avenue Bir Kacem  
Souissi - 10 170 - Rabat - Maroc



101, Bd. Massira Al Khadra  
20100 Casablanca - Maroc

Aux Actionnaires de  
**FENIE BROSSETTE SA**  
Casablanca

### Résumé du rapport des commissaires aux comptes

Exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société **Fenie Brossette SA**, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et les états des informations complémentaires, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MAD 376.137.586, dont un bénéfice net de MAD 39.269.332.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société **Fenie Brossette SA** au 31 décembre 2010 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

### Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Le 18 mars 2011

*Les Commissaires aux Comptes*

Pour KPMG  
**Fouad LAHGAZI**  
Expert Comptable

Pour Price Waterhouse  
**Aziz Belkassi**  
Expert Comptable

**K.P.M.G**  
11, Avenue Bir Kacem, Souissi - Rabat  
Téléphone : 212 5 37 63 37 02 (à 06)  
Télécopie : 212 5 37 63 37 11

**PricewaterhouseCoopers**  
101, Bd. Massira Al Khadra - Casablanca  
TAL : 222 98 40 40 / 022 77 90 00  
201 222 97 90 80 / 022 99 11 95